



MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

160, CHEMIN George-Bonnallie
Eastman, QC J0E 1P0 tel: 450 297-3440

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Généralités

1. La demande doit être *conforme aux règlements* de construction, de zonage et de permis et certificats, veuillez vous informer ou vous présenter à l'hôtel de ville pour consulter la réglementation ;
2. La demande, pour tout bâtiment, doit être *accompagnée de tous les plans et devis signé par un technicien reconnu pour une compréhension clair du projet exigés* par le règlement sur les permis et certificats ;
3. S'il s'agit d'un nouveau bâtiment, autre qu'accessoire, ou d'un agrandissement de bâtiment impliquant une augmentation du nombre de chambre à coucher, une *demande de permis pour l'installation septique* doit accompagner la présente demande, incluant un rapport de percolation;
4. Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs *lots distincts* sur les plans officiels du cadastre ;
5. Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée est *adjacent à une rue publique ou à une rue privée* conforme aux exigences du règlement de lotissement ;
6. Le propriétaire s'engage à transmettre, aux différents entrepreneurs, le plan de contrôle d'érosion avant le début des travaux.
7. Le propriétaire s'engage à informer la Municipalité au moins 48 h avant le début des travaux de la date de début des travaux.
8. L'article sur les amendes : Si le propriétaire fait défaut quant à l'application du plan de contrôle de l'érosion. (*Article 2.2, chap. 2, règlement de construction*)
9. Le propriétaire s'engage, comme étape 1 des travaux, à faire l'installation du ponceau, selon les règles de l'art, pour aménager l'accès des entrepreneurs à son terrain. (*Article 3.17, chap. 3, règlement de construction*)
10. Le tarif pour l'obtention du permis a été payé. Le *coût du permis* est fixé ainsi:

Bâtiment principal :

- Bâtiment : 250 \$ pour le premier logement, 20 \$ par logement additionnel
- Bâtiment à usage mixte incluant une partie résidentielle : 175 \$ pour le premier logement, 20 \$ par logement additionnel
- Tout autre bâtiment principal : 200 \$
- Bâtiment agricole : 150 \$

Bâtiment accessoire :

- Si l'usage principal est résidentiel : 35\$
- Si l'usage principal est agricole : 25\$
- Dans tous les autres cas : 40\$

N.B : L'inspecteur en bâtiment a un délai de **30 jours** pour émettre (ou refuser) le permis de construction. Le permis devient caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de 3 mois de la date d'émission dudit permis.

Le coût de renouvellement d'un permis de construction est fixé à 50% du coût du permis initial jusqu'à un maximum de 75.00\$

1) Propriétaire (adresse permanente):

Nom : _____ Tél.: () _____ - _____
Adresse : _____ Fax.: () _____ - _____
Code postal : _____

2) Exécutant des travaux :

Nom : _____ Tél.: () _____ - _____
Adresse : _____ Fax.: () _____ - _____
Code postal : _____
No RBQ: _____

3) Emplacement :

Adresse (si vous en avez déjà une) :

Numéro de lot (s) : _____ Superficie : _____

4) Date approximative :

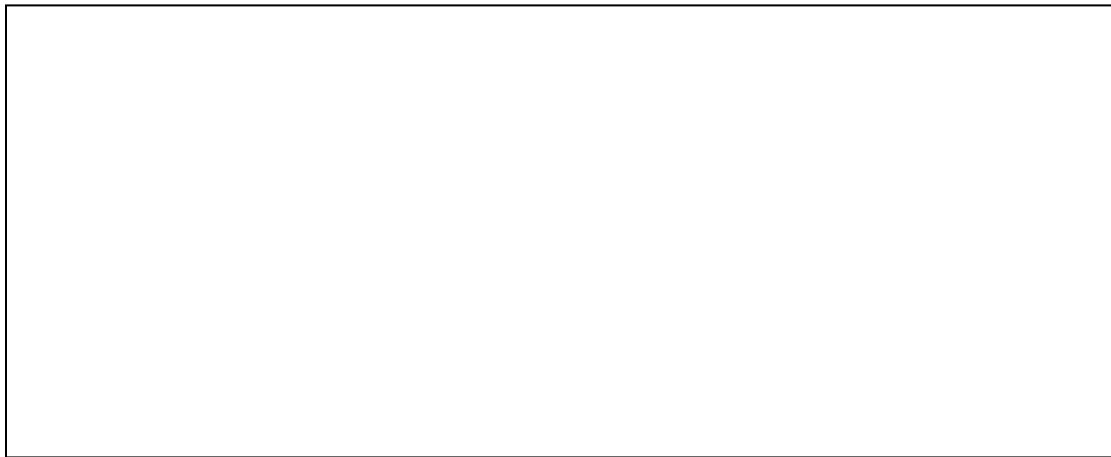
Début des travaux : _____ 20_____
Fin des travaux : _____ 20_____

- 5) **Description du projet :** Nouvelle construction Agrandissement
 Addition de bâtiment Modification

- Valeur déclarée : _____ \$
 - Type de fondation : _____
 - Hauteur du sous-sol (s'il y a lieu) : _____ Hauteur hors-sol : _____
 - Nombre d'étages (sans compter le sous-sol) : _____ Hauteur du bâtiment : _____
 - Dimensions : Façade avant : _____ Façade arrière : _____
Côté gauche : _____ Côté droit : _____

 - Nombre de pièces prévu : _____
 - Nombre de chambres à coucher prévu : _____ Existantes (si applicable) : _____
 - Revêtement extérieur : Toit : _____ Murs : _____
- _____
- Couleur de revêtement extérieur: Toit: _____ Murs: _____
- Rejet des eaux de gouttières : Décrire l'aménagement prévu pour le captage des eaux de gouttières et dessiner un croquis au besoin.

Croquis de l'aménagement pour le captage des eaux des gouttières :



6) **Implantation** :

Veillez fournir les plans à l'échelle du projet montrant:

- Le terrain et le chemin auquel il est adjacent ;
 - Les bâtiments existants s'il y a lieu ;
 - L'endroit où le ou les bâtiments seront implantés ;
 - La distance entre le(s) bâtiment(s) et les lignes de propriété ;
 - La distance entre le(s) bâtiment(s) et tout lac et/ou cours d'eau ;
 - La pente du terrain, en pourcentage, à l'emplacement projeté de la construction ;
 - L'emplacement de la fosse septique et du champ d'épuration lorsque existants ;
 - Les servitudes ;
-

De plus, les travaux suivants sont assujettis à la production d'un plan de contrôle de l'érosion des sols ;

- Tous travaux de construction d'un bâtiment nécessitant des opérations de mise à nu, de nivellement, d'excavation, de déblai et de remblai des sols effectués avec ou sans machinerie;
- Tous travaux de mise à nu, de nivellement, d'excavation, de déblai et de remblai des sols effectués avec ou sans machinerie effectué sur un terrain riverain, en bordure d'un milieu humide ou dans une pente supérieure à 25%;
- Le forage d'un puits, le remplacement ou la construction d'une installation septique sur un terrain riverain;
- L'abattage de plus de 10 arbres incluant l'enlèvement des souches;
- L'aménagement d'un chemin forestier;
- L'aménagement ou la réfection d'une route, d'une rue, d'un chemin privé, d'un chemin de fer, d'un fossé;
- Tous travaux de drainage;
- Toute construction d'un projet d'ensemble;
- Tous travaux majeurs.

Un plan de contrôle de l'érosion des sols doit comporter les informations et les documents suivants :

- Noms et coordonnées complètes du propriétaire du site et du demandeur;
- Nom et coordonnées de l'entrepreneur et son numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec si les travaux sont réalisés par quelqu'un d'autre que le propriétaire;
- Plan de localisation du site d'intervention et de la superficie concernée;
- Description des mesures temporaires et permanentes de contrôle de l'érosion incluant la stabilisation et la renaturalisation des sites concernés;
- Plan de localisation des zones de remaniement des sols;
- Échéancier de réalisation.

Dans le cas où un plan de contrôle de l'érosion des sols vise la réalisation d'un **projet**

d'ensemble ou de **travaux majeurs** de construction, les informations et les documents requis devront être préparés et signés par un professionnel compétent dans ce domaine.

- Dans le cas de la réalisation d'un projet d'ensemble, le demandeur devra également fournir un plan topographique du site indiquant les pentes d'écoulement, l'identification des zones sensibles à protéger, le couvert forestier, les fossés de drainage, les cours d'eau et surfaces d'eau situés dans un rayon de 100 mètres du lieu des travaux.
- D'autre part, dans le cas de la réalisation d'un projet d'ensemble, la Municipalité peut exiger une étude d'impact environnemental.

Les mesures de mitigation à utiliser lors de la réalisation des travaux énumérés précédemment doivent permettre d'empêcher l'érosion et l'apport de sédiments aux plans et au cours d'eau. Les mesures de mitigation à utiliser sont les suivantes :

- Enrochement temporaire;
- Utilisation de membranes géotextiles;
- Utilisation de ballots de foin;
- Aménagement de bassins de sédimentation;
- Revégétalisation herbacée ou arbustive;
- La combinaison de plusieurs de ces éléments peut être utilisée suivant l'avis et les recommandations de l'inspecteur des bâtiments.

Lors de la réalisation de travaux pour la construction ou la réfection d'un chemin, des mesures de mitigations temporaires doivent être mises en place par l'entrepreneur dès le début des travaux. Les mesures de mitigations à utiliser lors de la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

- Enrochement temporaire;
- Utilisation de bermes;
- Utilisation de membranes géotextiles;
- Utilisation de ballots de foin;
- Aménagement de bassins de sédimentation;
- Revégétalisation herbacée ou arbustive;
- Filtres naturels;
- Stabilisation des talus aux sorties des exécutoires;
- La combinaison de plusieurs de ces éléments peut être utilisée suivant l'avis et les recommandations de l'inspecteur des bâtiments.

7) **Mandataire** :

Si la demande n'est pas effectuée par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation, vous devez obtenir un mandat ou une lettre signée de celui-ci vous autorisant à signer ladite demande à sa place. Dans le cas où la propriété aurait été vendue récemment, vous devez accompagner votre demande d'une copie de l'acte de vente.

DÉCLARATION

Je, soussigné, certifie que les renseignements donnés dans la présente demande sont complets et exacts. Et si le permis m'est accordé, la construction sera construite conformément au Code de Construction du Québec et ses amendements.

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

Date

À l'usage de la municipalité

Nom de la zone : _____

Autorisation de la CPTAQ : Oui [] Non [] No : _____

Contrainte particulière : Érosion [] Inondation []

Demande reçue le : _____ Par : _____